

## NOTE DE SERVICE

---

### **CORONAVIRUS : SE PROTEGER ET PROTEGER LES AUTRES**

Réf. : NH/17.03.2020  
Destinataire : Ensemble du personnel  
Date : 17/03/2020  
Objet : Renforcement des Mesures  
Exceptionnelles COVID 19

Les appels de nos clients ne baissant pas, nous nous devons de maintenir l'activité du site afin d'en garantir la pérennité. C'est pourquoi, et pour répondre aux différentes annonces du Président de la République en son allocution du 16 mars 2020, ALLGAIER France décide les mesures suivantes, et ce jusqu'à nouvel ordre :

- Interdiction de se serrer les mains et de se faire la bise,
- Se laver les mains avant et après être passé aux toilettes,
- Eviter de toucher votre visage,
- Eviter de partager de la nourriture, des boissons,
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique,
- Tousser et éternuer dans le pli du coude.
- Interdiction des visites externes – préférez les réunions téléphoniques
- Interdiction des déplacements professionnels
- Interdiction des réunions de plus de 6 personnes afin de respecter les distances de sécurité.
- Personnes avec des pathologies à risque : contacter son médecin traitant afin de décider la pertinence d'un arrêt de travail
- Fermeture du réfectoire à compter du 17 mars 16h00
- Fermeture des vestiaires dès le 18 mars à 06h00
- Interdiction des attroupements à la pointeuse et à la machine à café
- Renvoi des stagiaires à leur domicile
- Organisation des postes de travail afin d'éviter la proximité et ainsi maintenir la distance de sécurité de minimum 1 mètre
- Renforcement des nettoyages et désinfection avec le prestataire de service et par service ou bureau (distribution de spray désinfectant et sopaline)
- Distribution de gants pour les caristes en logistique (contact avec les chauffeurs)

**Si vous avez des symptômes (toux, fièvre) qui font penser au Covid-19 : rester à domicile, éviter les contacts, appeler un médecin avant de vous rendre à son cabinet ou vous pouvez également bénéficier d'une téléconsultation.**

Pour vos déplacements domicile/lieu de travail, une attestation individuelle vous sera remise afin de justifier la non mise en place du télétravail et il vous faudra fournir également l'attestation sur l'honneur de déplacement dérogatoire.

Nous vous tiendrons régulièrement informés de l'évolution du dispositif mis en place.

Le Comité de Direction